À QUAND LE LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION ?

Briser la loi du silence imposée par le gouvernement

«Toute personne a le droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit doit inclure la liberté d'obtenir, de recevoir et de transmettre des informations et des idées quelles qu'elles soient, sans qu'il existe de frontières.» Article 19 de la Convention internationale des droits civils et politiques.

Si l'action des gouvernements avait toujours été transparente, le libre accès à l'information pour tous ne poserait alors aucun problème. Livrer une information qui ne ternit pas l'image d'un gouvernement ne soulève pas de problème. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une image négative, cela est beaucoup plus problématique. Quand l'information est embarrassante, les hommes politiques ou le corps administratif sont très souvent tentés de refuser l'accès à l'information ou du moins de le rendre difficile. Dans le contexte des pays non démocratiques, comme l'Algérie, la loi du silence ou «omerta» au sein du pouvoir est couramment pratiquée pour favoriser la corruption. Ceux qui ne s'y soumettent pas sont marginalisés, parfois humiliés et exclus. D'ailleurs, les gouvernements ont tendance à favoriser les décisions discrétionnaires, ce qui va à l'encontre du principe de liberté de l'information. Cet environnement défavorable ne devrait pas décourager les initiatives pour un changement d'attitude permettant un accès à l'information plus libre pour le public comme pour les médias.

Combattre la censure et les intimidations

Plusieurs facteurs interviennent pour réduire le rôle et la portée de la liberté d'expression et de l'information dans la lutte contre la corruption en Algérie. Parmi ces éléments il y a lieu de citer :

• la fragilité et l'instabilité économique des médias, le manque de liberté, l'accès difficile à l'information, le monopole des médias publics dans certains cas, etc.

• la censure et l'intimidation sont des pratiques habituelles. Elles entraînent souvent le développement d'une culture qui repose inconsciemment sur l'autocensure. Mais malgré l'existence d'un environnement non favorable à la liberté de la presse en Algérie, il existe des expériences variées et prometteuses. Hormis quelques exceptions, le développement d'une opinion publique active dans le champ social est encore au stade de projet. Des citoyens bien informés, conscients de leurs droits et disposés à les défendre forment un des piliers du système national d'intégrité qui reste à construire. Par contre, une population ignorante de ses droits et résignée constitue un terrain propice à la prolifération de la corruption.

Consacrer le droit à l'information

Le droit à l'information a été consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que dans l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toute entrave à ce droit met en péril les droits fondamentaux des citoyens, notamment leurs choix électoraux et politiques, et engendre un climat de méfiance entre la base et le sommet. Le droit à l'information est lié de façon indissociable à la responsabilité du gouvernement, qui est au cœur d'un système politique démocratique. Il est impossible d'établir une capacité à s'informer de la part des citoyens, de la presse comme du Parlement, si les activités du gouvernement et le processus de prise de décision sont dissimulés au public. Dans nombre de pays, beaucoup plus avancés démocratiquement que l'Algérie, d'autres mécanismes existent au sein de l'appareil gouvernemental, comme le Parlement, les tribunaux ou les instances d'arbitrage qui peuvent contrôler les abus de pouvoir de l'Exécutif. Mais pour que ceux-ci soient efficaces, l'accès à l'information est impératif. Étant donné qu'il est fondamental de reconnaître ce droit, quelles sont alors les meilleures façons de garantir qu'il soit librement exercé ?

Lancer des initiatives citoyennes

D'un pays à un autre, les moyens et les instruments pour que les citoyens accèdent à l'information diffèrent. Des expériences originales se développent ici et là, liées aux conditions socioculturelles particulières. C'est ainsi que dans différents pays ont été mis en place des bureaux d'information des citoyens, à l'initiative notamment d'associations et d'ONG. Pour apporter un soutien aux citoyens ordinaires, parfois aux prises avec des problèmes mineurs mais ennuyeux, des organisations de la société civile ont mis en place des bureaux où les citoyens peuvent obtenir gratuitement des conseils et une assistance relative à la façon de traiter avec l'administration et les organismes gouvernementaux (par exemple dans des domaines comme le logement, les allocations et les prestations sociales, etc.) et à la prise en compte de leurs droits en général. Quoique, dans certains pays, ces bureaux de conseil aux citoyens soient subventionnés par les gouvernements ou des donateurs, ils gardent en général leur indépendance afin d'être reconnus comme offrant des services justes et impartiaux. Dans certains cas, ils distribuent une grande variété de brochures publiées par le gouvernement, tandis que d'autres produisent leurs propres dépliants.

En règle générale, l'information fournie concerne les services publics disponibles, les façons d'y accéder, les manières de porter plainte, les moyens d'obtenir réparation, etc. En plus de l'offre de services d'information et d'assistance aux citoyens, ces bureaux donnent aussi au gouvernement des conseils précieux quant au développement des services et aux plaintes les plus fréquentes des citoyens, établissant ainsi pour le gouvernement une voie de communication utile. Même si certains bureaux donnent des conseils sur la façon de «tirer la sonnette d'alarme» et, pour la plupart d'entre eux, sur la manière de déposer une plainte, rares sont ceux qui agissent à la place des citoyens lorsque ceux-ci désirent obtenir réparation d'un préjudice.

Djilali Hadjadj

DES MOTS ÉTRANGERS QUI N'ONT PAS DE FRONTIÈRES

«Accountability» ou rendre des comptes...

Le terme anglais accountability se traduit par responsabilité, imputabilité, par reddition des coptes ou par obligation redditionnelle. Il s'agit du fait d'être responsable de la manière dont on accomplit son service.

Cette responsabilité s'applique notamment à trois domaines : la responsabilité politique ou managériale, c'est-à-dire l'obligation pour toute autorité publique de répondre de ses actes et des décisions qu'elle a pris, omis de prendre ou pris au mauvais moment ; la responsabilité administrative, qui s'entend non seulement par l'obligation de rendre compte à la hiérarchie, mais aussi au public, aux usagers et aux organes chargés de veiller au respect de l'éthique professionnelle, des valeurs et des normes ; la responsabilité financière et budgétaire, qui se rapporte à l'affectation, à l'utilisation et/ou au contrôle des fonds ou actifs publics. L'utilisation du terme accountability renvoie à ces obligations en totalité ou en partie.

...«Tramidator» ou sorte d'intermédiaire

«Tramidator, expression d'Amérique latine, est une personne (travaillant habituellement à l'extérieur du système, mais parfois un fonctionnaire lui-même) qui se fait payer pour s'occuper d'une procédure publique. Le «tramidator» possède une meilleure connaissance du système que son client, pour, par exemple, faire les démarches de passage en douane sans recourir à la corruption ou au pot-de-vin.

Cela n'est pas nécessairement illégal, toutefois, le «tramitador» est souvent porté à payer un pot-de-vin aux agents publics pour faire accélérer une procédure.

ONU ET PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Réticences des pays du G 77

Le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, avec le parrainage de 16 autres pays, a introduit une résolution pour adoption à l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Une transparence renforcée des industries extractives". La résolution invite les gouvernements, l'industrie, la société civile et les agences et programmes des Nations unies à apporter leur soutien aux efforts conjoints pour promouvoir la transparence des industries extractives, en particulier à travers l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) et la Convention de l'ONU de 2003 contre la corruption. La résolution rencontre une forte opposition au sein des pays du G77. Nous avons appris en l'occurrence que l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Iran, Cuba, l'Egypte et le Venezuela ont émis des critiques très sévères à l'égard de la résolution et que certains ont même demandé son retrait. Les nations qui s'opposent à la résolution ont souligné qu'il s'agit d'une initiative imposée par les pays du Nord aux pays en voie de développement. Cet argument est renforcé par le fait que la Norvège n'ait pas encore pris les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'ITIE en dépit d'une déclaration en ce sens en septembre 2007.

Une séance d'information sur la résolution devait être organisée à New York ces jours-ci, le 13 juin probablement, pour les missions permanentes des pays du G77 auprès de l'ONU.

Le gouvernement d'Azerbaïdjan y présentera la résolution, mais il est capital que d'autres pays, en particulier ceux qui mettent en œuvre l'ITIE, s'expriment également en faveur de celle-ci.

La Norvège a été invitée à intervenir aux côtés de l'Azerbaïdjan, ce qui permettrait de mettre à mal l'argument selon lequel l'ITIE ne serait destinée qu'aux pays en voie de développement.

D. H.

Le «culte du secret» n'existe plus en Suède depuis... 1776 !

On observe l'apparition dans de nombreux pays de plus en plus de législations qui facilitent le libre accès à l'information. Sauf en Algérie où le pouvoir ne cesse d'entretenir le «culte du secret». Non seulement le droit à l'information établirait un droit de contestation et de recours par l'intermédiaire, par exemple, d'un médiateur, mais pourrait aussi mettre en place des pratiques à respecter, même par ceux qui sont les moins susceptibles de le faire. L'adoption d'une loi sur l'accès à l'information pourrait aussi changer les attitudes qui considèrent que le maintien du secret est un comportement normal. Grâce à ce type de loi, les citoyens auraient le droit légal d'accéder aux documents gouvernementaux sans justifications préalables, et la tâche ingrate de prouver le bien-fondé d'une interdiction reviendrait à l'administration publique.

Des délais nécessaires pour répondre à toutes les demandes du public pourront être définis ainsi que le maintien de la confidentialité pour certains documents bien spécifiques.

Le premier pays qui a mis en place une telle législation fut la Suède en… 1776 ! De nos jours, cette loi fait partie des quatre lois fondamentales qui forment la Constitution de ce pays. La loi passe en revue les principes fondamentaux du système de libre accès aux documents gouvernementaux, tandis que le détail de la réglementation fait partie d'un autre texte légal indépendant de la Constitution..

Les agents publics, habitués à se réfugier derrière les appellations «confidentiel», «secret» ou «secret défense», résistent à la divulgation d'informations auprès du public et cherchent fréquemment à l'empêcher en se réfugiant derrière l'argument de la sécurité nationale.

Il est important que les règles de conduite dans ce domaine soient précises et que le système judiciaire fasse preuve d'objectivité lors de l'examen du bien-fondé de ce genre d'arguments.

Le système judiciaire devrait garantir que tout document officiel fasse partie du domaine public et que le public puisse y avoir facilement accès, à moins d'une raison particulière et justifiable comme la sécurité nationale, et encore, il faut la justifier.

D. H.

L'affaire de citoyens informés

L'accès à l'information est un droit pour tous les citoyens, droit qui est loin d'être acquis même dans les pays démocratiques. Par ailleurs, il est utile de rappeler que la lutte contre la corruption est surtout l'affaire de citoyens informés, responsables et impliqués dans l'organisation et la gestion de la cité. La liberté de la presse, dont l'indépendance des médias, est indispensable pour faire avancer ce combat.

Les journalistes ont un rôle difficile à jouer pour gagner le respect du public. En même temps, il est impératif que les propriétaires des médias garantissent que les journalistes soient payés décemment afin qu'ils conservent leur indépendance vis-à-vis des personnalités publiques corrompues et prêtes à les corrompre. Les médias qui sont encore propriété de l'État, et qui sont entre les mains du gouvernement, notamment la télévision et la radio, ont montré leurs limites. Si le secteur privé dans la presse a fait des avancées importantes en Algérie ces dernières années, il lui reste à préserver ou à acquérir une indépendance et une déontologie professionnelles au seul service de l'information.

D. H.